

## ARRETE N°206/2022/PM

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine Public, pose d'une banderole publicitaire.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du maire en matière de sécurité publique,

Vu la demande en date du 23/09/2022 de Madame CAHUZAC Valérie, secrétaire du CSM Handball, sis 7 Ter rue des Cévennes, 30320 Marguerittes demandant l'autorisation d'installer une banderole publicitaire, rue Alphonse Daudet, du lundi 26 Septembre au dimanche 02 Octobre 2022 pour le déroulement d'un vide grenier le dimanche 02 Octobre 2022 ( ou du lundi 10 Octobre au dimanche 16 Octobre 2022 si report),

Considérant que l'affichage des banderoles, des panneaux publicitaires et autres peut constituer un danger pour les usagers de la route et induire une confusion avec la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des usagers utilisant le domaine public,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le CSM HandBall est autorisé à installer une banderole publicitaire pour informer la population de la tenue d'un vide grenier à Marguerittes le dimanche 02 Octobre 2022 (ou Dimanche 16 Octobre 2022 si report).

**Article 2** : La banderole sera installée, rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant (deux arbres) du lundi 26 Septembre au dimanche 02 Octobre 2022 pour le déroulement d'un vide grenier le dimanche 02 Octobre 2022 ( ou du lundi 10 Octobre au dimanche 16 Octobre 2022 si report). Elle sera retirée au plus tard le lundi 03 (ou 17 Octobre) 2022 par un membre du CSM Handball.

**Article 3** : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur Le Responsable des Services Techniques et à Madame CAHUZAC Valérie, secrétaire du CSM Handball

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt Six Septembre deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public